



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

Mont-de-Marsan, le 1 octobre 2024

Références : DREAL/2024D/
Code AIOT : 0005201999

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18 septembre 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RAYONIER AM AVEBENE

221 route du Stade
40400 Tartas

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection conjointe le 18 septembre 2024 de l'établissement RAYONIER AM AVEBENE implanté au 221 route du Stade, sur la commune de Tartas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives aux établissements sont les suivantes :

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société : RAYONIER AM AVEBENE
- Adresse : 221, route du Stade - 40400 Tartas
- Code AIOT : 0052.01999
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : Oui

Présentation des établissements

Le site RAYONIER AM AVEBENE est spécialisé dans la fabrication de produits chimiques à partir de la liqueur noire (composé riche en lignosulfonate et soude) provenant majoritairement de la bioraffinerie voisine RAYONIER AM, mais aussi d'autres sites papetiers. Depuis avril 2024, ce site a mis en service une unité de production de bioéthanol cellulosique de seconde génération. Les activités de cet établissement sont encadrées par l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLT n° 2023-137 du 20 juin 2023.

Contexte

Cette inspection fait suite à un constat de pollution au niveau d'un cours d'eau le Moulia qui a été observée à partir du mardi 17 septembre vers 13 h juste en amont de la confluence avec le Retjons. Cette pollution d'une couleur bleuâtre et présentant une forte odeur putrescible est alimentée par un rejet continu plus en amont.



La visite d'inspection du 18 septembre de l'établissement RAYONIER AM AVEBENE avait pour objet la recherche de sources de pollution au sein de l'installation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame

la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rétention	Arrêté Préfectoral du 20/06/2023, article 8.5.2	Demande de justificatif à l'exploitant	Sans délai

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du site RAYONIER AM AVEBENE n'a pas permis d'identifier une source de pollution au sein des sites industriels qui serait à l'origine de celle identifiée au niveau du cours d'eau le Moulia en aval de ces sites industriels et ayant fait l'objet d'une alerte auprès de l'administration. Il convient par ailleurs de noter que, d'après les exploitants industriels, la nature du polluant constaté au niveau du ruisseau le Moulia ne correspond pas à la typologie des effluents générés sur le site industriel (colorimétrie bleue, nature organique fermentescible fortement biodégradable et moyennement dissoute).

Cependant, il est apparu lors de l'inspection portant sur la recherche de source de pollution au sein de l'installation, la présence d'un faible écoulement d'effluents présentant visiblement une teneur en alcool par constat olfactif.

Pour mesure réactive, lors de l'inspection, l'exploitant a procédé à l'arrêt immédiat de l'écoulement de cet effluent dans le Moulia notamment par l'obturation de l'émissaire et une réintégration de ce flux dans le procédé vers une filière de traitement adaptée.

L'exploitant a procédé à l'analyse des causes profondes à l'origine de l'évènement et a mis en place un plan d'action permettant de traiter de manière réactive les défauts constatés étant à l'origine de la présence de cet écoulement dans le Moulia. Dans l'attente de la mise en œuvre des mesures curatives envisagées, l'exploitant procède à une surveillance journalière des rejets en sortie du site afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de prévention mises en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 20 juin 2023, Article 8.5.2
Thème : Risques accidentels, Dispositif de rétention des pollutions accidentelles
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention.</p> <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandue accidentellement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite d'inspection de la DREAL le 18 septembre 2024, il avait été constaté la présence d'un très faible écoulement (de l'ordre de 12 l/h) d'un effluent contenant visiblement de l'alcool (par constat olfactif) dans le Moulia en provenance d'un drain situé en proximité immédiate de la rétention associée aux équipements permettant la distillation de l'alcool issue de la fermentation des liqueurs papetières du site voisin.</p> <p>Lors de la visite d'inspection du site et, suite à ce constat d'écoulement, l'exploitant a mis en place des mesures immédiates d'arrêt des écoulements de l'effluent rejeté dans le Moulia notamment par l'obturation de l'émissaire au moyen d'un bouton de béton.</p> <p>Les effluents collectés par le drain sont à présent redirigés vers la filière de gestion des eaux résiduaires du site pour un traitement adapté.</p> <p>L'exploitant a procédé à l'analyse des causes profondes à l'origine de cet évènement. En effet, la présence d'effluents de type alcool provenait de l'infiltration des eaux de lavage des gaz de l'installation de distillation contenant de l'alcool (5 % alcool volumique) qui, compte tenu de leur acidité, ont créé des inétanchéités au niveau des joints de raccordement de la cuvette et se sont infiltrés dans le sol atteignant ainsi le drain situé en périphérie immédiate de la rétention de l'atelier de distillation.</p> <p>Dans l'attente des opérations de mise en étanchéité de la rétention qui sont prévues sous 2 semaines, l'exploitant prévoit la mise en place de mesures compensatoires permettant de prévenir tout écoulement d'effluents au milieu par le drain et qui sont actuellement en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Mesure de prévention du débordement de la garniture des eaux de lavage des gaz résiduaires (à l'origine de la présence d'alcool dans la rétention) dans la cuvette par une gestion hydraulique de la colonne de lavage ; 2- Mesure de prévention de présence d'effluents présents dans la rétention par la vidange immédiate de celle-ci par un transfert direct des effluents de la fosse de récupération vers la filière de traitement des eaux résiduaires. <p>Dans l'attente de la réparation des inétanchéités de la cuvette de rétention de la distillation, pour s'assurer de l'efficacité des mesures de prévention mises en place, l'exploitant prévoit également des mesures de surveillance quotidiennement de la qualité des eaux du Moulia en sortie de votre site sont mises en place (Mesure de DCO, TVA) qui pour les dernières communiquées ne font pas état de présence d'alcool dans les eaux du Moulia en sortie du site.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Dans l'attente de la mise en conformité de l'étanchéité de la rétention de l'atelier de distillation, l'exploitant effectue un point journalier de l'état de la situation (surveillance la qualité des eaux et l'efficacité des mesures conservatoires mises en place) à l'inspection des installations classées.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : Sans délai